



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL 2024/137**  
**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le mardi 18 mai 2024 par la société Sotranasa, sise 35 boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de la société Orange, au niveau du n°107 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°107 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du mercredi 19 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée, au niveau du n°107 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE.

**Article 2 :** Du mercredi 19 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024, le stationnement sera interdit au niveau du n°107 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE, sauf pour les véhicules participants à ces travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 19 juin 2024.

**Destinataires :**

**Sté SOTRANASA :** vincent.fons@solutions30.com  
**SDIS66 / CD66 / PMM / VECTALIA**  
**Services techniques**

Le Maire,

Jean-Paul BILLES



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*